

Tarifs des prestations et redevances Archives départementales

1. Reproductions

La reproduction de documents originaux n'est possible que si l'état du document, celui de la reliure, le format (moins de 30 x 40 cm), et la manipulation le permettent. Elle est effectuée par le personnel, soit au moyen d'une photocopieuse traditionnelle (documents plats), soit au moyen d'une photographie numérique (documents reliés).

En cas d'envoi postal, il y a un minimum de perception de 5 €.

1.1. Photocopies de documents

A4 noir et blanc	0.18 €
A3 noir et blanc	0.40 €

1.2. Impression à partir d'un microfilm ou d'images numériques préexistantes

A4 noir et blanc	0.30 €
A3 couleur	3.00 €

1.3. Reproduction numérique d'images numérisées préexistantes non diffusées sur le site Internet du Département de la Charente.

2.75 € le CD-Rom

1.4. Photographie numérique

Prise de vue et tirage A4	6.00 €
Prise de vue et tirage A3	8.00 €

La propriété du cliché reste au Département. Au-delà de 100 vues les demandeurs sont invités à recourir aux services d'un prestataire privé qui assurera aux frais du demandeur la prise de vue aux Archives départementales.

1.5. Reproduction sur CD-Rom ou DVD (coût du support inclus) ou livraison sur disque dur externe fourni par le demandeur de documents diffusés sur le site Internet du Conseil général de la Charente.

De 1 à 100	2.75 €
De 101 à 1 000	2.00 €
De 1 001 à 10 000	1.00 €
De 10 001 à 50 000	0.50 €
De 50 001 à 100 000	0.30 €
De 100 001 à 500 000	0.26 €
De 500 001 à 1 000 000	0.10 €
Au-delà de 1 000 000	0.04 €

La fourniture d'une base de données existante associée aux images est facturée à hauteur de 20 % du coût de la reproduction.

2. Redevances d'utilisation commerciale avec diffusion publique des images

Ces tarifs s'entendent hors fourniture des images par les Archives départementales. Dans le cas où les images faisant l'objet de la réutilisation seraient les images produites aux frais du Département, le tarif de réutilisation des images sera majoré du montant figurant au 1.5. si le demandeur ne s'est pas déjà acquitté de cette somme lors d'une demande de reproduction

préalable. La majoration sera exigible une fois pour la durée de la licence, à la signature de la convention.

2.1. Réutilisation sur des supports matériels

2.1.1. Exposition temporaire

Image reproduite dans l'exposition : 40 € l'image.

Les collectivités territoriales et administrations, institutions culturelles (musées, services d'archives, etc.) et les associations réutilisant des documents en vue de la réalisation d'une exposition à vocation scientifique, culturelle ou pédagogique sont exonérées de ces droits.

2.1.2. Publication dans un ouvrage ou périodique papier

Image insérée au texte : 15 € la vue

Image pleine page : 30 € la vue

Image en première ou dernière de couverture : 50 € la vue

Les publications scientifiques, culturelles ou pédagogiques papier éditées par des éditeurs à but non lucratif sont exonérées de droits de réutilisation.

Une réduction de 80 % est accordée pour les publications dont le tirage est inférieur ou égal à 1000 exemplaires.

Les droits de réutilisation liés aux publications papier font l'objet d'une majoration de :

+ 100 % pour les tirages supérieurs à 3 000 exemplaires

+ 200 % pour les tirages supérieurs à 10 000 exemplaires

+ 1000 % pour les tirages supérieurs à 100 000 exemplaires

2.1.3. Publication sur support multimédia (CD-Rom, DVD)

Image : 40 € la vue

Film ou document sonore : 50 € la minute commencée

S'agissant de documents protégés par le droit d'auteur, l'autorisation de réutilisation n'est accordée que si les droits patrimoniaux appartiennent au Département ou ont été acquis par le demandeur, à son initiative et à ses frais.

2.1.4. Produits publicitaires et de promotion, produits divers (calendriers, agendas, cartes de vœux, cartes postales, affiches – hors expositions à l'accès gratuit-, etc.) : 140 € la vue

2.2. Réutilisation en ligne sur Internet

Les tarifs s'entendent en euro par vue et par an.

2.2.1. Documents écrits et images fixes

De 1 à 100	6.00 €
De 101 à 1 000	3.00 €
De 1 001 à 10 000	2.00 €
De 10 001 à 50 000	0.50 €
De 50 001 à 100 000	0.30 €
De 100 001 à 500 000	0.10 €
De 500 001 à 1 000 000	0.07 €
Au-delà de 1 000 000	0.04 €

2.2.2. Films

S'agissant de documents protégés par le droit d'auteur, l'autorisation de réutilisation n'est accordée que si les droits patrimoniaux appartiennent au Département ou ont été acquis par le demandeur.

50 € la minute commencée

3. Certification conforme et droit d'expédition

Par unité d'opération 3.00 €

4. Publications

Série C	1.00 €
Série G (tome 1)	2.00 €
Série L (L 1944 -3491)	2.00 €
Série M	13.00 €
Série N	8.00 €

Les répertoires des séries A et B, série E (tome 3), série G (tome 2), série G et H, série L (L 1-1943) sont retirés de la vente en raison de la faiblesse du stock qui est désormais réservé pour l'usage interne du service.